

**Compte-rendu
du Conseil Municipal
du 31 mars 2016**

L'an deux mille seize, le 31 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. MARQUIS Noël, Maire.

Etaient présents :

MARQUIS Noël, GUIZOT Françoise, GERARDIN Daniel, LAURENT Francine, ROUSSEL Serge, REINHARDT Marie-José, PERRIN Daniel, MARQUET Aurélie, CLAUDON Audrey, GARNIER André, KAELBEL Jean-Luc, POLESE-CLAUSS Matthieu, VAUTRIN Aurélie, JACQUOT Fabrice, SÉNÉ Bernard.

Etaient absents :

Néant.

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

M. MARQUIS Noël donne lecture des délibérations du précédent conseil municipal en date du mardi 11 février 2016.

M. MARQUIS Noël informe les conseillers des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

Objet	Tiers	Montant HT	Obs.
Vitrine d'affichage Mairie et City-Stade	Challenger	658.32 €	DCM N°2015-03-14/01
Rallonge parking Place Vanat	FASSOTE Jean- Christophe	2 000.00 €	DCM N°2014-04-16/03
Achat stores écoles	SEVA	1 560.00 €	DCM N°2014-04-16/03
Etude géologique futurs terrains de foot	GEOTEC	2 260.00 €	DCM N°2014-04-16/03
Reprise d'un branchement - Chemin de la Christienne	Valantin	935.00 €	DCM N°2014-04-16/03

Achat guirlande de Noël	Decolum	744.60 €	DCM N°2014-04-16/03
Création escalier - terrains de tennis	EURL Doyen Jeremy	2 277.00 €	DCM N°2014-04-16/03

Le Conseil Municipal :

1) MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL FLORENCE FREVIL – TRANSFORMATION DU POSTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision du Conseil Municipal de dissolution du CCAS et afin de compenser la suppression du poste d'adjoint technique territorial occupé par Mme Florence FREVIL au CCAS, il est nécessaire de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un emploi communal d'adjoint administratif de 2ème classe permanent à temps non complet occupé par Mme FREVIL.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 20H hebdomadaire et à la création simultanée d'un poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet de 29H hebdomadaire à compter du 01/04/2016.

Vu l'avis favorable de principe du comité technique paritaire en date du 22/02/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : JACQUOT Fabrice) :

- **DECIDE** de supprimer un poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 20h à compter du 01/04/2016 et de créer simultanément un emploi permanent d'adjoint administratif de 2ème classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 29h au motif suivant : reclassement suite à suppression de poste
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2016.

2) AGENCE POSTALE COMMUNALE - CREATION POSTE ADJOINT ADMINISTRATIF PERMANENT 3/35EME

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'ouverture de l'agence postale communale, il est nécessaire de créer un poste permanent d'adjoint administratif de 2ème classe.

Il propose de procéder à la création de cet emploi permanent à temps non complet affecté d'une durée hebdomadaire de 03h00 à compter du 1er avril 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer à compter du 1^{er} avril 2016 un emploi permanent d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet.
- **FIXE** la durée hebdomadaire de travail afférente à cet emploi à 03h00.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016.

3) NADINE SACQUEPEY - TRANSFORMATION DE POSTE SUITE A AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la transformation d'un poste de agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles en poste de agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles car Mme Nadine SACQUEPEY remplit les conditions d'ancienneté lui permettant de bénéficier d'un avancement de grade sans que la réussite à un examen professionnel soit nécessaire.

Il propose de procéder à la suppression d'un poste permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet et à la création simultanée d'un poste permanent d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 01/04/2016.

Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 30/04/2015

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 25/02/2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de supprimer un poste permanent d'agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h à compter du 01/04/2016 et de créer simultanément un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35h au motif suivant : avancement de grade – Conditions d'ancienneté remplies
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2016.

4) BIENS COMMUNAUX - MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE SALLE AUX ASSOCIATIONS

Compte tenu de la nécessité de soutenir l'activité associative proposée sur le territoire, M. Le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'ensemble des conventions de mises à disposition à titre gratuit de salle de la manière suivante à compter du 01/01/2016 :

Associations	Salles/Locaux
Association des parents d'élèves du RPI	Bureau MAS

M. Le Maire donne ainsi lecture du projet de convention s'y rapportant.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition susmentionnée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions sus mentionnées.

5) PUBLICATION MP 2015

En vertu de l'article 133 du Code des Marchés Publics, M. Le Maire informe le Conseil Municipal des marchés publics conclus en 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de l'information sus mentionnée et annexée à la présente.

6) COMMUNE – COMPTE DE GESTION 2015

M. Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2015, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7) COMMUNE – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

Monsieur le Maire quitte la salle et ne participera ni au débat ni au vote.

Après nomination M. GERARDIN Daniel, adjoint aux finances, en tant que président du conseil, l'assemblée examine le compte administratif de la Commune 2015 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement	
Dépenses	1 063 450.86€
Recettes	1 351 323.04€
Résultat de clôture - Excédent	287 872.18€
Résultat 2014	0.00€
Résultat Cumulé - Excédent	287 872.18€

Investissement	
Dépenses	695 736.09€
Recettes	793 387.51€
Résultat de clôture – Excédent	97 651.42€
Résultat 2014 - Déficit	204 077.39€
Résultat Cumulé – Déficit	106 425.97€
Restes à réaliser - Dépense	88 359.26€
Restes à réaliser - Recette	28 958.87€
Besoin de financement	165 826.66€

Hors de la présence de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : JACQUOT Fabrice, SENE Bernard) :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de la commune 2015.

8) COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE

Compte tenu que le compte administratif 2015 de la commune présente un excédent de fonctionnement cumulé de 287 872.18€, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter cette somme au compte 1068 du budget primitif de la Commune 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : SENE Bernard) :

- **DECIDE** d'affecter 287 872.18€ au compte 1068 du Budget Primitif de la Commune 2016.

9) CONTRIBUTIONS LOCALES – TAUX 2016

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

Taxe	Taux
Taxe Habitation	18.80%
Taxe Foncière Bâtie	15.50%
Taxe Foncière non Bâtie	36.40%
CFE	21.53%

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1%. Ainsi, compte tenu du maintien des taux d'imposition et une croissance des bases évaluée à 1% par rapport à 2015, le produit fiscal attendu pour 2016 est estimé à 418 671€ avec les bases prévisionnelles suivantes :

Taxe	Base d'imposition	Produit attendu
Taxe Habitation	1 296 000	243 648€
Taxe Foncière Bâtie	877 600	136 028€
Taxe Foncière non Bâtie	50 700	18 455€
CFE	95 400	20 540€
	Total :	418 671€

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **VOTE** le maintien des taux des contributions locales à l'identique.

10) COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE

Après présentation du Budget Primitif de la Commune 2016 par M. GERARDIN Daniel, adjoint aux finances, le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2016 de la commune dont l'équilibre s'établit comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	1 248 689.10€
Recettes	1 248 689.10€
Investissement	
Dépenses	1 337 439.87€
Recettes	1 337 439.87€

Monsieur Bernard SENE évoque la question des cabanes de jardin imposables au titre de la taxe d'aménagement dès lorsque leur superficie dépasse 5m². Il serait plus juste de supprimer cet impôt pour ce type de construction qui frappe les habitants au comportement citoyen qui déclarent leurs travaux, quand une majorité d'habitants ne déclarant rien ne contribuent pas. Monsieur le Maire répond que la suppression de cet impôt créé par l'Etat, lequel après de récentes et nombreuses plaintes s'est déchargé sur les communes de la possibilité de le supprimer, pose la problématique de ceux qui ont déjà payé cette taxe et qui verraient des travaux similaires effectués par exemple par leurs voisins quelques mois plus tard être exemptés. M. SENE évoque la probabilité que cette taxe soit remboursée. Monsieur MARQUIS précise que si ce n'est pas l'Etat qui rembourse les contribuables, sachant que la taxe d'aménagement est principalement perçue par le département, il serait impossible pour la commune de revenir sur des recettes perçues depuis plusieurs années. Ce point n'est pas à l'ordre du jour, il pourra néanmoins être examiné lors d'une prochaine réunion du Conseil.

Monsieur Fabrice JACQUOT évoque l'état des chemins communaux qui se dégradent peu à peu, notamment le chemin latéral sous Maigemont, lequel est très utilisé par les habitants. Il serait opportun d'y effectuer des travaux de réhabilitation de ces chemins.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Abstention : JACQUOT Fabrice) :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 de la commune comme présenté.
Compte tenu que le compte administratif 2015 de la commune présente un excédent de fonctionnement cumulé de 287 872.18€, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter cette somme au compte 1068 du budget primitif de la Commune 2016.

11) ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2015

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014,
Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2015, ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

12) ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2015

*Monsieur le Maire quitte la salle et ne participera ni au débat ni au vote.
Après nomination M. GERARDIN Daniel, adjoint aux finances, en tant que président du conseil, le Conseil Municipal examine le compte administratif de l'Assainissement 2014 qui s'établit ainsi :*

Fonctionnement	
Dépenses	48 555.50€
Recettes	77 307.09€
Résultat de clôture - Excédent	28 751.59€
Résultat 2014	0.00€
Résultat Cumulé - Excédent	28 751.59€
Investissement	
Dépenses	10 852.60€
Recettes	1 065 413.74€
Résultat de clôture – Excédent	1 054 561.14€
Résultat 2014 - Excédent	46 819.77€
Résultat Cumulé – Excédent	1 101 380.91€
Restes à réaliser - Dépense	64 322.82€
Excédent de financement	1 037 058.09€

Hors de la présence de M. Le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte administratif du budget de l'assainissement 2015.

13) ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT CUMULE

Compte tenu que le compte administratif 2015 de l'Assainissement fait apparaitre :

*Un excédent de fonctionnement de : 28 751.59€
Un déficit reporté de : 0,00€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **28 751.59€***

*Un excédent d'investissement de : 1 101 380,91€
Un déficit des restes à réaliser de : 64 322.82€
Soit un excédent de financement de : **1 037 058.09€***

M. Le Maire propose au Conseil Municipal le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 au budget primitif 2016 comme suit :

*Résultat reporté en fonctionnement (002) : **28 751.59€**
Résultat d'investissement reporté (001) : **1 101 380.91€***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter 28 751.59€ au compte 002 du Budget Primitif de l'Assainissement 2016.
- **DECIDE** d'affecter 1 101 380.91€ au compte 001 du Budget Primitif de l'Assainissement 2016.

14) ASSAINISSEMENT – BUDGET PRIMITIF 2016

Après présentation du Budget Primitif de l'Assainissement 2016 par M. GERARDIN Daniel, adjoint aux finances le Conseil Municipal est invité à adopter le Budget Primitif 2016 de l'Assainissement dont l'équilibre s'établit comme suit :

Fonctionnement	
Dépenses	107 098.90€
Recettes	107 098.90€
Investissement	
Dépenses	2 403 229.81€
Recettes	2 403 229.81€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Budget Primitif 2016 de l'Assainissement comme présenté.

15) SUBVENTION PARENTS D'ELEVES COLLEGE - VOYAGES SCOLAIRES (ALLEMAGNE & ITALIE)

Messieurs Daniel PERRIN, Jean-Luc KAELBEL et Fabrice JACQUOT quittent la salle et ne participeront ni au débat ni au vote.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les élèves de 3ème & 4ème du Collège ont la possibilité de participer à 2 voyages à l'étranger :

- Echange scolaire en Allemagne entre le 25 avril et le 2 mai 2016 pour un coût de 100€/élève,
- Séjour pédagogique et culturel en Italie entre le 28 mars et le 3 avril pour un coût de 312€/famille.

C'est la raison pour laquelle, le Collège sollicite une participation financière de la commune.

Par conséquent, M. Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer une aide financière de la manière suivante :

- **Attribution de 20.00€ par élève « gerbévillois » afin de recevoir un correspondant allemand.**
- **Attribution de 30.00€ par élève « gerbévillois » afin de participer au voyage en Italie.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'octroyer une subvention totale de 20.00€ x 7 élèves soit 140.00€,
- **DECIDE** d'octroyer une subvention totale de 30.00€ x 4 élèves soit 120.00€,
- **CHARGE** M. le Maire de verser cette aide directement aux familles concernées,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2016.

16) CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ORANGE - PARCELLES A137 ET A 143

Vu la demande déposée par la société Orange pour constituer une servitude relative à l'implantation de l'artère de télécommunication RG 54-158 XERMAMENIL-GERBEVILLER et de ses dispositifs annexes à charge des parcelles appartenant à la commune et cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	137	BASSE DES JONCS	00 ha 19 a 45 ca
A	143	TREX	00 ha 11 a 25 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de servitude
- **CONFERE** à M. le Maire avec possibilité de substituer toute personne de l'étude de maître BERNHART notaire à WASSELONNE, tous pouvoirs à l'effet de signer tous actes notariés en vue de permettre la publication de ladite servitude au service de la publicité foncière.

17) COMPLEMENT RETROCESSION DE VOIRIE - « COTE VALLIERE II » (RUE EMILE GALLE)

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2111-1 à L.2111-3,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L.141-3,
Vu le plan de rétrocession des espaces publics,
Vu la convention de transfert des équipements communs du lotissement « La Côte Vallière II »,
Vu la délibération du Conseil municipal n° 2014-02-27/01,*

Et considérant la demande de Maître Audrey PETITPAS afin de pouvoir régulariser la cession des parcelles (AE 234 et AE 230 comprenant la voirie et les passages piétons situés en dehors des lots du lotissement « Côte Vallière II » et les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et usées) ; d'eau potable, gaz, électricité, éclairage public et télécom,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PRECISE** que l'acquisition à l'amiable des espaces collectifs comprenant la voirie (AE234, 230) et les passages piétons situés en dehors des lots du lotissement « Côte Vallière II » et les réseaux d'assainissement (eaux pluviales et usées), d'eau potable, gaz, électricité, éclairage public et télécom à lieu à titre gratuit et que les frais relatifs à cet acte sont à la charge de la Commune,
- **PRECISE** que les frais sont prévus au budget,
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les actes y afférant.

M. JACQUOT ajoute néanmoins qu'il faut faire attention à la qualité des voiries transmises à titre gratuit après la construction d'un lotissement, qui si elle s'avérait insuffisante entrainera en définitive des coûts pour la Commune.

18) DEMANDE DE SUBVENTION REGION ALCA - RENOVATION DES BATIMENTS LOCATIFS

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du plan régional 2016 de soutien à l'investissement des communes de moins de 2 500 habitants au titre des projets visant à « améliorer la qualité et le cadre de vie des

habitants », dans le cadre des travaux de rénovation des bâtiments locatifs communaux. Le montant de l'aide régional peut être de 20% maximum du coût HT des travaux, plafonné à 20 000€.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel 102 245.43€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention à la région pour l'opération « Rénovation des bâtiments locatifs communaux » au taux maximum de 20% pour un montant de 20 000€.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

19) DEMANDE DE SUBVENTION « PROJET STRUCTURANT » AU DEPARTEMENT 54 – CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF (TERRAINS DE FOOTBALL, TRIBUNE, PISTE D'ATHLETISME, VESTIAIRES ET CLUB HOUSE)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès du département de Meurthe-et-Moselle, au titre des projets d'aménagement structurant, dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif composé de terrains de football, d'une tribune, d'une piste d'athlétisme, de vestiaires et d'un club House.

Ces travaux, prévus en concertation avec le club de l'Espérance de Gerbéviller, visent à créer un complexe sportif, à proximité du gymnase municipal, destiné principalement à la pratique du football par le club de l'Espérance de Gerbéviller et ses 14 équipes, mais également à la pratique de l'athlétisme et du handball.

Ces aménagements sont rendus nécessaires compte tenu de la dangerosité du terrain actuel, en bordure immédiate de la route départementale 148, ainsi que de son état de dégradation ainsi que de celui des vestiaires.

De plus l'équipement actuel n'est plus conforme aux normes de la fédération française de football et ne correspond plus à l'importance des effectifs du club. En effet, ses effectifs en constante augmentation atteignent aujourd'hui 177 licenciés, dont 94 enfants, venant de 27 communes différentes pour 14 équipes dont 2 équipes féminines.

La création d'une tribune et d'un club House permettra de faire vivre ces équipements tout au long de l'année en touchant le public le plus large sur tout le territoire intercommunal.

L'impact en terme de service public local de cet investissement bénéficiera à toutes les communes et à leur population, au travers du club de l'Espérance et ses adhérents originaires des communes de la CCM, mais également par mise à disposition dans le cadre des activités scolaire du RPI de Gerbéviller, et des nouvelles activités périscolaires, et surtout au collège de Gerbéviller fortement demandeur de ces équipements.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel 1 596 433.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au département de Meurthe-et-Moselle pour le projet « Création d'un complexe sportif - construction de terrains de football, d'une tribune, d'une piste d'athlétisme, de vestiaires et d'un club House » au taux de 15,66%, pour un montant de 250 000,00 €,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

20) DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - CREATION D'UN COMPLEXE SPORTIF (TERRAINS DE FOOTBALL, TRIBUNE, PISTE D'ATHLETISME, VESTIAIRES ET CLUB HOUSE)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds de soutien à l'investissement local 2ème enveloppe – Soutien aux communes remplissant un rôle de bourg-centre » dans le cadre du projet de construction d'un complexe sportif composé de terrains de football, d'une tribune, d'une piste d'athlétisme, de vestiaires et d'un club House.

Ces travaux, prévus en concertation avec le club de l'Espérance de Gerbéviller, visent à créer un complexe sportif, à proximité du gymnase municipal, destiné principalement à la pratique du football par le club de l'Espérance de Gerbéviller et ses 14 équipes, mais également à la pratique de l'athlétisme et du handball.

Ces aménagements sont rendus nécessaires compte tenu de la dangerosité du terrain actuel, en bordure immédiate de la route départementale 148, ainsi que de son état de dégradation ainsi que de celui des vestiaires.

De plus l'équipement actuel n'est plus conforme aux normes de la fédération française de football et ne correspond plus à l'importance des effectifs du club. En effet, ses effectifs en constante augmentation atteignent aujourd'hui 177 licenciés, dont 94 enfants, venant de 27 communes différentes pour 14 équipes dont 2 équipes féminines.

La création d'une tribune et d'un club House permettra de faire vivre ces équipements tout au long de l'année en touchant le public le plus large sur tout le territoire intercommunal.

L'impact en terme de service public local de cet investissement bénéficiera à toutes les communes et à leur population, au travers du club de l'Espérance et ses adhérents originaires des communes de la CCM, mais également par mise à disposition dans le cadre des activités scolaire du RPI de Gerbéviller, et des nouvelles activités périscolaires, et surtout au collège de Gerbéviller fortement demandeur de ces équipements.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élève à un montant total prévisionnel 1 596 433.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement local pour le projet « Création d'un complexe sportif - construction de terrains de football, d'une tribune, d'une piste d'athlétisme, de vestiaires et d'un club House » au taux de 23,00%, pour un montant de 367 179.59€,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

21) DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - CREATION DE SANITAIRES ACCESSIBLES AU GROUPE SCOLAIRE

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du « Fonds de soutien à l'investissement local 1ère enveloppe – opération de mise aux normes des équipements publics ».

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet s'élèvera à 223 010.98€ HT.

M. le Maire rappelle que ces aménagements sont rendus nécessaires notamment en raison :

Du nombre actuel de sanitaires très insuffisant au regard de la population scolaire dépassant largement le cadre communal, et amenée à augmenter prochainement avec l'élargissement du RPI, revêtant à ce titre une notion de territoire,

De l'état vétuste des sanitaires actuels,

De la non accessibilité aux personnes à mobilité réduite des sanitaires existant, et de l'obligation de les rendre accessibles conformément à la loi PMR de 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement local pour le projet « création de sanitaires accessibles au groupe scolaire » au taux de 25% pour un montant de 55 752,75€,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

22) DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET RENOVATION ENERGETIQUE AU GYMNASSE

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du « fonds de soutien à l'investissement local – 1ère rénovation thermique et économie d'énergie ».

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce projet s'élèvera à 114 462.00€ HT.

Le gymnase municipal accueille les élèves du RPI de Gerbéviller dans le cadre des cours et des activités périscolaires confiées aux associations locales, pour un total annuel de 252 heures.

Cet équipement âgé d'une quarantaine d'années, mal isolé et dont l'espace vestiaire est particulièrement dégradé, ne répond plus aux conditions d'accueil élémentaires des enfants et des associations sportives locales. L'éclairage de l'espace sportif, fortement consommateur sera également remplacé par un éclairage économique.

Les travaux consisteront en la rénovation et isolation des façades, la rénovation de l'éclairage, des plafonds et des isolants des vestiaires et des sanitaires ainsi qu'à leur mise en accessibilité, la rénovation des douches et le remplacement des portes et fenêtres.

Monsieur le maire rappelle que ces travaux s'élève à un montant prévisionnel de 114 062.00€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement local pour le projet « Rénovation thermique et économie d'énergie – Gymnase municipal » au taux de 25% pour un montant de 28 515.50€,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

23) DEMANDE DE SUBVENTION FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL - TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE ET RENOVATION ENERGETIQUE AU GROUPE SCOLAIRE

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre du « Fonds de soutien à l'investissement local 1ère enveloppe – Rénovation thermique et rénovation énergétique » dans le cadre des travaux de rénovation de 5 salles de classe du groupe scolaire.

Ces travaux de rénovation ont pour objectif de réduire la vétusté de certaines salles du plus ancien bâtiment de l'école en vue d'assurer une ambiance thermique convenable aux élèves, par la pose de nouveaux plafonds isolants dans 5 salles de classe, et de réduire les dépenses énergétiques dues à leur éclairage, par l'installation d'un nouvel éclairage par LED.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet s'élèvera à 23 050.00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de solliciter une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement local pour le projet « Rénovation thermique et rénovation énergétique – Salle de classe groupe scolaire » au taux de 25% pour un montant de 5 762.50€,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre le dossier de demande dans les meilleurs délais.

Questions diverses

M. le Maire annonce l'ouverture du city-stade à partir du lundi 4 mars, début des vacances scolaires. La poursuite des travaux paysagers, retardés en raison des fortes intempéries de fin 2015 et de début d'année, nécessitera néanmoins de fermer l'équipement ultérieurement pour quelques semaines

M. SENE constate que la commune met en place de nombreux investissements d'importance, mais que fait-on pour le bien vivre des habitants. Il n'y a pas assez d'événement et d'activités proposés aux habitants.

Madame Françoise GUIZOT répond que les personnes âgées disposent d'une offre importante d'activités.

Pour M. SENE il ne suffit pas de mettre en place des actions en direction des personnes âgées pour agir sur le bien vivre. Si le CCAS avait été conservé il aurait pu agir en ce sens.

Monsieur le Maire répond que des projets comme le city-stade sont une amélioration concrète du bien vivre de la jeunesse locale, et le Conseil Municipal s'étant déjà prononcé sur la dissolution du CCAS il ne reviendra pas dessus.

Monsieur le Maire présente au Conseil la réponse de l'Architecte des Bâtiments quant à la demande de faisabilité de la démolition de la Maison Dartois en vente. La conservation de ce bâtiment, par sa situation et ses caractéristiques architecturales emblématiques des anciennes activités agricoles de Gerbéviller, est cruciale. Si la démolition des éléments « modernes » de l'ensemble est envisageable, toute démolition définitive du bâti ancien et de son hangar sans reconstruction à l'identique est impossible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

La Secrétaire de séance
Françoise GUIZOT

Le Maire,
Noël MARQUIS